

# **LA MATRIFOCALITE ANTILLAISE – SON EVOLUTION**

## **INTRODUCTION**

### **En Afrique:**

Les sociétés antillaises ont conservé dans leur organisation familiale des éléments spécifiques aux sociétés africaines:

- Des fonctions de solidarité et d'entraide de la parenté ;
- Une tendance majeure à la matrifocalité.

La matrifocalité apparaît donc sous diverses formes, comme l'un des traits majeurs de l'organisation familiale africaine, aussi bien en système matrilineaire (où les enfants du couple appartiennent au lignage de la mère) qu'en système patrilineaire (où ils appartiennent à celui du père). Dans le premier cas, la matrifocalité peut apparaître comme le thème fondamental de l'organisation de l'espace ; exemple: le village Yao, au Malawi, se construit comme l'ensemble des foyers de sœurs regroupées autour de celui de la mère, où vivent maris et enfants respectifs. Le rôle de la grand-mère, comme ciment du réseau de parenté et comme le pôle de la matrifocalité, s'y dessine avec netteté.

Là où la patrilinearité est la règle, l'homme, d'un lignage donné, doit verser une compensation sous forme de biens matrimoniaux, dont l'usage spécifique est la circulation des femmes entre les lignages. Même quand la femme va vivre dans le lignage de son mari, les enfants retournent en général dans le lignage de leur mère, où ils sont placés sous la l'autorité de leur oncle maternel.

Le mariage apparaît ainsi comme une alliance entre les lignages de type maternel chez de nombreux africains. En wolof, d'ailleurs, au Sénégal, "Digale" signifie faire alliance et "Jigen" femme. Ces deux mots sont de la même racine.

Les lignages s'efforcent de multiplier les alliances et la famille est un ensemble de ménages matrifocalisés d'autant plus puissant économiquement qu'il a contracté le maximum d'alliances.

Même si on a pu déceler des inégalités, dans la hiérarchie sociale dans les empires, aux cours des 15 derniers siècles, il n'y a pas dans la recherche de la polygynie, une tentative d'accumulation privée, mais plutôt la tentative d'une consolidation élargie des solidarités communautaires qui règlent la vie économique et sociale.

Les effets qui relèvent du mariage dépassent donc le cadre du couple et portent ainsi le contrat au niveau de tous les parents des conjoints, avec comme ancrage central la mère.

### **Aux Antilles:**

Pendant plus de 200 ans, des millions de jeunes africains ont été déportés par les Européens dans le nouveau monde, la plupart âgés de 14 à 40 ans (cette classe d'âge était spécifiée par les marchands d'esclaves et par les planteurs qui voulaient des travailleurs jeunes adultes et en parfaite santé). A cet âge, ils avaient déjà connu l'initiation, le rite de passage qui marquait la transition de l'enfance à l'âge adulte, de la petite fille à la femme, du garçon à l'homme.

Ils arrivèrent donc aux Caraïbes fortement imprégnés de leur culture ancestrale. Cette culture contenait, parmi tant d'autres, une tradition et une histoire de femmes fières et respectées. Cet héritage a produit des rebelles et permit le fait qu'il y eu toujours quelques femmes parmi les insurgés, même si elles ont été très inférieures en nombre par rapport aux hommes.

Certaines femmes, qui refusaient d'être violées par leurs maîtres, furent, selon des rapports de magistrats et de gendarmerie français (où la raison du châtement n'apparaissait pas, bien sûr !), chargées de fer et maintes fois torturées.

Cependant, la plupart ne résistaient pas, soit parce que c'eût été vain, soit en raison du prestige que conférait ce genre de liaison avec le maître, soit encore en raison des avantages matériels qu'elles pouvaient en espérer. Les enfants issus de ces unions étaient eux aussi des esclaves. Du fait de ces métissages, on comptait, en 1850, 246.000 « mulâtres » sur une population de 3.2 millions d'esclaves et, 10 ans plus tard, en 1860, 411.000 sur 3.9 millions, chiffres qui auraient pu être plus élevés si les agents de recensement avaient tenu compte de tous les mulâtres dont l'ascendance mixte n'était pas physiquement apparente (pas assez blancs de peau).

De ce métissage, les maîtres en arriveront à un nuancier infini entre pure blancheur et totale négritude, et on verra apparaître, dans une nomenclature bizarre, les termes de "sacatras", de "griffes des sang mêlé", de "quarteronnés", de « mulâtres » etc. etc.

La royauté française voulait ce métissage, car, face aux révoltes des Noirs, elle pouvait compter sur le soutien des Métis, tout à leur désir de rejoindre la classe des blancs. Des préférences furent reconnues aux Métis qui s'approchaient ainsi constamment de la race dite supérieure des Blancs. De sorte qu'ils devinrent la meilleure défense (rêvée !) par les Blancs contre les Noirs révoltés, même si, subtilement, les maîtres sauvegardèrent, de mille et une manières, la bonne distance entre ces "préférés" et la race blanche.

Les Européens considérèrent d'abord la reproduction des Africains aux Antilles comme un pur problème d'élevage, visant à favoriser la croissance d'un capital démographique. Ils interdirent donc toute institution matrimoniale aux esclaves.

L'homme fut "démissionné" de la famille et transformé en performeur sexuel, en géniteur irresponsable.

Les maîtres se disaient:

*-"Qu'elles livrent sans rechigner leur corps au Noir esclave qu'un bon maître leur a destiné, et qu'elles accouchent! Elles recommenceront autant de fois que possible; elles en perdront bien une demi-douzaine dans la toute petite enfance; c'est un risque à courir, grave certes mais supportable assurément en terme d'élevage. Elles auront des rations substantielles avant l'accouchement, et dans les derniers mois, elles n'auront droit qu'à des corvées bénignes; après délivrance, elles verront leur maître prendre grand soin de l'élevage."*

Ces faits horribles accentuèrent le rôle central de la femme dans la famille noire antillaise.

*Cette matrifocalité antillaise est donc une forme coloniale et raciste de la matrifocalité africaine.* C'est dans ce climat que fut instituée une acculturation systématique des Antillais aux valeurs et aux normes des européens, lorsqu'au

19ème siècle un minimum d'intégration devint nécessaire pour poursuivre l'exploitation coloniale. Avant même l'émancipation de 1848, une loi du 18 juillet 1845 accorda à l'esclave le droit à la famille, car dans l'esprit des législateurs, il s'agissait de perpétuer la classe servile que la traite ne suffisait plus à renouveler. On imagine les situations confuses provoquées par l'application d'un droit patriarcal à une réalité matricentrique !

L'homme avait été entraîné à ne plus avoir de responsabilité familiale par des siècles de domination esclavagiste; la cellule familiale noire était en ruine. Faute d'institutions, les usages sur lesquels reposait son unité avaient été gravement endommagés! (Cette observation vaut aussi pour la famille afro-américaine).

La famille antillaise s'est adaptée au désastre colonial. Elle est devenue le lieu de violents conflits entre le vieux fonds de culture africaine communautaire qu'elle continue de léguer et la culture des dominants.

Par la suite, l'émigration provoquée vers la France dans la deuxième moitié du 20ème siècle, a constitué une seconde rupture historique pour l'antillais, et ce à peine plus d'un siècle après la fin des dernières déportations d'Afrique vers les Antilles.

Voilà pourquoi, un grand nombre de foyers se caractérisent chez la antillais par la présence permanente d'un seul adulte: la mère.

L'émigration vers la France a modifié les phénomènes de matrifocalité et de famille élargie; en effet, il y a eu peu de grand-mères dans l'émigration vers l'hexagone, peu de grand-mères aux cotés de la femme chargée d'enfants. Or la grand-mère maternelle a été le personnage clef dans la matrifocalité antillaise, comme dans la famille élargie.

### **RESPECTABILITE VERSUS REPUTATION**

Citons Jacques André (1) :

-« (...) *Hommes et femmes sont soumis à deux régimes de leur vie sexuelle nettement distincts. Aux uns la pluralité, aux autres la fidélité. La femme mariée, la concubine (...) n'ont pas de liaison extra-résidentielle, sauf à courir le risque de la honte et de l'opprobre – là où, à l'inverse, l'homme construit l'essentiel de sa réputation.* »

Les rapports entre la femme antillaise et l'homme antillais, sont donc particulièrement chargés de souffrance. Ce dernier passe son temps à séduire, à « courir » ailleurs, et la femme passe le sien dans la douleur, qui s'étend, se généralise, se précise comme un cancer, dans son être. Elle devient une véritable plaie ouverte, sur le plan sentimental. Elle vit dans le *déshonneur* permanent.

Elle perpétue le temps de l'esclavage où:

" *Ces hommes, femmes, enfants, prirent une forme aussi marchande que le sucre ou le coton, le café ou l'indigo, le rhum ou les épices, un fauteuil d'acajou ou une mule, une vieille armoire ou une barque de pêche. A la fois produits sur le marché, instruments de production, producteurs de marchandises, leur nature ne changeait pas dans les relations privées*", (René Depestre(2)). Et le viol perpétuel existe encore quelque part de nos jours pour la femme antillaise.

Au cours de la période de l'esclavage, nous l'avons vu, la révolte était très difficile à envisager pour la femme, à cause de leur progéniture. C'était donc le viol permanent. Elles n'avaient pas d'armes pour se défendre contre cette agression perpétuelle. Et quelque part, cette violence sexuelle est devenue comme un rempart de protection pour elle, une stratégie de survie! Devenant objet de plaisir des maîtres, elles ne risquaient plus la mort par supplice, alors que les hommes étaient sans cesse confrontés à ce risque. L'homme pensait à se révolter ou à fuir. Il suffisait que son regard inspire de la peur ou quelque chose de négatif, pour qu'il soit en risque de mort. Car, il se passait toujours des événements terribles du côté des hommes!

Tandis qu'au cours de l'esclavage, peu de femmes noires ont été lynchées, car elles ne se sont pas révoltées ouvertement, sauf quelques unes.

Le blanc ne voyait donc pas en elle un danger. Redisons-le, il ne voyait en elle, qu'un objet soumis de plaisir. Cette situation la protégeait, mais en même temps la tuait psychologiquement, *car cela annihilait tout respect d'elle-même*. Combien de femmes esclaves ont-elles assassiné leur progéniture dès la naissance, à cause de l'impression d'opprobre qu'elles vivaient? Elles se sentaient tellement sales, non respectées, méprisables, viles. Et cela allait très, très loin, dans leur âme. Et cette souffrance s'est pérennisée depuis cette époque chez la femme antillaise, malgré l'arrêt officiel de l'esclavage et la « départementalisation » de son pays en 1946 par la France.

Officiellement, la femme noire n'y est plus une esclave et s'est « fortifiée » matériellement et psychologiquement. Mais l'homme noir n'a jamais été une sécurité pour elle. Généralement, dans le couple antillais, il n'y a pas cette force de Loi que doit représenter l'homme.

Elle ne sait que faire pour amadouer, responsabiliser « l'homme à la fois terrorisant et puéril » qu'elle a en face d'elle, La libération des esclaves a sûrement amené un espoir fou chez elle, celui de pouvoir vivre en couple, normalement, avec un partenaire noir: Couple noir / noire ! Quel rêve ! Cependant, l'homme antillais a subi un cheminement pénible à travers les étapes historiques d'un asservissement qui l'inféodait, le frustrait et l'aliénait par des actes honteux, et des exactions sur sa personne. Dans toute sa souffrance, il n'a donc pas pu assumer cette vie de couple. Il a continué à fuir dans l'irresponsabilité, fuir dans la légèreté, fuir dans l'adultère, fuir dans l'agressivité vis-à-vis des femmes. Son autorité a tellement été galvaudée, à commencer par lui-même, qu'il y a, de temps en temps, de la violence chez lui. Quand il décide de l'imposer à la femme, ce qui est complètement aberrant aux yeux de cette dernière (!), elle ne peut pas l'accepter; ce sont alors les coups qui « pleuvent », car il espère prouver ainsi qu'il existe. Il veut surtout, éviter le dialogue qui le responsabiliserait. Violence, puis abandon: il n'hésite pas à laisser la femme seule avec ses enfants, pour « courir » à droite, à gauche, sans fin, pour faire d'autres enfants ailleurs. Et c'est ainsi qu'il a l'impression d'avoir rempli sa vie!

Il a beaucoup de copains (comme un jeune enfant), qui deviennent, avec sa voiture, le centre de son existence. Les femmes ne sont que des objets de plaisir, qu'on utilise de temps en temps, lorsque le besoin sexuel est trop pressant. L'homme revient alors dans une de ses maisons, pour assouvir ses

désirs, pour « taper du fric », pour taper tout court, et repartir bien vite, pour « taper dans l'œil » d'une autre femme plus jeune et naïve...C'est pour cela que la jeunesse antillaise est pratiquement « déchiquetée » émotionnellement, car l'enfant a besoin de rempart familial, de la structure familiale; il a besoin de la mère et du père. Or c'est la mère qui assume tout. L'autorité n'existe pratiquement pas, car, elle a beau faire, elle ne peut pas se faire respecter de ses enfants. Tôt ou tard, elle est débordée et ses enfants sont livrés à eux-mêmes, attirés par toutes sortes de dangers, dont la drogue, la délinquance, les « quimboiseurs » (la magie); le déséquilibre psychologique s'installe, et le cercle vicieux se perpétue, d'autant plus que ces mères ont tendance à rediriger l'agression qu'elles ont subie sur leurs progénitures!

Il existe par ailleurs beaucoup d'hommes noirs, qui ont épousé des blanches (quelques femmes noires épousent des blancs, mais c'est rare). Dans ces couples, le plus souvent, la famille bascule vers l'Occident. A 90 % c'est ce qui se passe en fait. Le partenaire antillais, (involontairement et volontairement) s'éloigne de plus en plus de ses racines. Je ne veux pas le juger. Je parle simplement d'une réalité parce qu'on constate qu'indubitablement, systématiquement, et malheureusement, les enfants issus de ces couples mixtes, optent pour l'Occident (contrairement aux enfants issus de couples mixtes arabe/française, où l'influence musulmane du père prédomine).

Pour résumer, je dirais, à l'instar de Peter Wilson (3), qui a travaillé dans l'île de Providencia (dépendante de la Colombie, au large du Nicaragua) sur le comportement des descendants d'esclaves, que la femme antillaise est en perpétuelle recherche de la respectabilité, alors que l'homme de cette région est très sensible à sa réputation (maîtrise de sa parole, de sa vantardise, des compliments à adresser aux femmes pour les conquérir, de son élégance, de son sexe, de la procréation vécue comme symbole de puissance sexuelle, du jeu, de la danse, de l'amusement sous toutes ses formes, et ce sous le regard impitoyable de ses pairs).

Si les hommes antillais sont si anxieux par rapport à leur réputation, c'est sûrement dû à l'impossibilité de satisfaire économiquement et politiquement leurs familles, phénomène transmis à chaque génération depuis l'esclavage triangulaire. La charge familiale et économique étant assumée par les femmes, les hommes se cantonnent dans des valeurs puériles dites de « virilité », éloignées de l'ancienne morale coloniale catholique : polygamie, frivolité, sexualité débridée, absence de domicile conjugal, etc. ; mais cette « virilité » est la reproduction des anciennes conduites « animales » imposées par les maîtres blancs, durant la période de l'esclavage.

A l'inverse, les femmes ont été influencées par les valeurs des maîtres, qui, eux, conservaient la respectabilité familiale, par le mariage *avec des femmes blanches*, la monogamie (officiellement !) avec elles, et la reconnaissance de leurs enfants (blancs, bien sûr).

Le mariage est donc placé au centre de la recherche de la respectabilité chez la femme antillaise, même en ce 21<sup>ème</sup> siècle, où la femme occidentale, au contraire, fait tout pour s'en détacher.

Le concubinage, les unions sans résidence commune, font légion aux Antilles, pas seulement dans les couches populaires, et la femme antillaise recherche âprement la monogamie, la fidélité conjugale, la naissance exclusive d'enfants légitimes.

Les adolescentes antillaises ont souvent des grossesses précoces, qui aboutissent à la naissance d'enfants illégitimes, dont elles se sentent très coupables ; cette culpabilité est due à l'ancienne marque de la morale chrétienne traditionnelle, qui avait cours chez les maîtres. Cette marque est toujours très prégnante, à cause de l'action missionnaire très intense, organisées par les églises catholique et protestantes (évangéliques), qui fustigent la licence sexuelle et recommandent avec une insistance très culpabilisante, le mariage de leurs ouailles féminines.

Il n'en va pas de même pour les jeunes pères, au contraire, qui eux se voient très tôt, accorder le droit de faire des enfants sans avoir à en assumer la responsabilité!

### **LA MATRIFOCALITE ANTILLAISE et L'EVACUATION DES PERES**

Cette construction est pérennisée par les mères antillaises.

Citons de nouveau Jacques André (4) :

-« (...) *L'homme n'est pas libre de ne pas avoir de maîtresse. Une obligation sociale dont le groupe des amis (...) est le porte-parole – et de façon plus implicite, sur le mode du « compréhensif », la mère. Que l'homme déroge à cette obligation, qu'il affiche une fidélité trop voyante, il encourt le risque de la dérision (...), voire de l'insulte : Makomé ! (i.e. Homosexuel, ou plus exactement : PD !)* ».

L'enquête (5) menée par le CNRS et l'Université des Antilles et de la Guyane, en 1996, intitulée « *Analyse des Comportements Sexuels aux Antilles et en Guyane* » (ACSAG) a montré que le multipartenariat hétérosexuel féminin (déclaré aux enquêteurs) était plus de 5 fois inférieur à celui de son équivalent masculin. Il y a donc un décalage important dans les conduites (déclarées) chez les deux sexes. De plus, l'ACSAG a montré que ce décalage s'accroissait avec l'âge. Les hommes de 45 à 69 ans, en pleine maturité sexuelle donc, continuent à pratiquer le multipartenariat hétérosexuel, alors que, chez les femmes de cet âge, il tend à disparaître complètement. Ce comportement de multipartenariat hétérosexuel n'est donc pas l'apanage des jeunes hommes, en phase d'expérimentation initiale de la sexualité. Par contre, il est intéressant de signaler que les relations multipartenariales peuvent durer longtemps. Cette stabilité renvoie sans doute à la polygamie africaine d'origine, à la différence que l'homme antillais, comme indiqué précédemment, n'assume pas les responsabilités financières de son « harem ». S'il rajoute de nouvelles conquêtes à son palmarès, il ne laisse pas, par contre, les anciennes nouer des relations avec un autre partenaire. Certains auteurs parlent à ce propos de « polygamie simultanées ». Ce comportement existe dans d'autres cultures, y compris européennes (!), mais l'enquête a montré une différence de 40% avec la France métropolitaine.

De fait, l'homme antillais, continue de pratiquer la relation sexuelle avec ses anciennes conquêtes, mais il ne prend pas en charge sa progéniture, et cela est toléré, voire encouragé par la mère antillaise.

*Il y a donc évacuation des pères, et non des partenaires sexuels.*

Ce dispositif familial fait que la mère occupe le point focal, et ce de façon transgénérationnelle. Tout ceci est dû à la marque de l'esclavage, nous l'avons développé plus haut. Edouard Glissant (6) écrivait en 1981 :

*-« On ne peut réfléchir sur l'attitude sexuelle générale des Martiniquais, ni même déterminer s'il y en a une de spécifique, que si on se réfère à un point zéro, qui est bien celui de la vie sexuelle à la première époque de la formation du peuple martiniquais. »*

Néanmoins, la relation historiquement coloniale, qui unit les Antilles à la « Métropole » française, continue de placer les Antillais dans une dépendance symbolique, vis-à-vis du lieu d'où le regard méprisant a été initialement porté. En d'autres termes, le maître blanc est toujours présent ! Or, du temps de l'esclavage, le mariage entre esclaves était interdit. Il y eut de très rares exceptions, et le consentement du maître était requis (mais le maître pouvait lui-même avoir des ennuis avec les autres colons blancs). Les hommes étaient donc dépossédés de toute autorité parentale. La fonction paternelle était des plus faibles et le rôle de la mère est devenu essentiel pour l'enfant, nous l'avons vu. Avec la pérennisation de ce phénomène social, encouragé par le lien avec la Métropole, l'homme est devenu un « concubin extra-résidentiel » ou un « Visiting Father », une « silhouette inaccessible » (Jacques André) pour l'enfant. En fait, la place des pères était occupée par les maîtres, du temps de l'esclavage. C'est eux qui avaient l'autorité absolue sur les femmes et les enfants illégitimes issus des viols latents. Les esclaves mâles n'avaient rien à transmettre, même pas leurs noms. En conséquence, les hommes en sont venus à s'identifier aux maîtres, pour ce qui est du caractère fortement agressif de leur sexualité. De nos jours, cela continue, et le vocabulaire créole utilisé par les hommes pour décrire leur comportement sexuel à l'égard de la femme antillaise est révélateur :

*-« Je la coupe, je la cloue, je l'arrache, je la bats, je l'écrase, je l'enfonce, je la baise ! »*

Ce faisant, l'homme lutte inconsciemment contre le statut de l'homme colonisé, esclave, faible et impuissant face aux Blancs. Il peut au moins se sentir dominant, du moins sur le plan sexuel. Il s'identifie au violeur blanc.

Quant à la femme, étant donné le fait qu'elle « fréquentait » beaucoup plus le monde blanc, elle en est venue à chercher à s'identifier aux femmes de leurs maîtres et de rechercher âprement la légitimité de leurs relations, afin d'être conformes aux exigences de la morale chrétienne. Mais, devant l'impossibilité de parvenir à cela avec le partenaire noir, elle s'est résignée, comme indiqué plus haut, et a fini par percevoir son destin tragique comme une fatalité.

## **L'EVOLUTION**

Néanmoins certaines femmes antillaises ont sont venues à opposer des résistances à la domination masculine, car elles n'acceptent plus d'être les victimes des hommes noirs, après que leurs ancêtres ont été celles des hommes

blancs. Elles ne veulent plus être perçues comme des victimes consentantes ! Des travaux d'historiennes telles que ceux d'Arlette Gauthier (7), ou le recueil de témoignages de femmes par des militantes féministes, comme France Alibar et Pierrette Lembeye-Boy (8) ont permis de faire émerger une image des femmes antillaises plus conforme aux rôles qui ont dû être et qui sont encore les leurs, dans la relation avec les hommes. L'éveil des études féminines, voire féministes, permettent de remettre en question la simplification des raisonnements, qui généralement proclament que les femmes antillaises adhèrent, sans trop de réserves, au standard de comportement sexuel des hommes. Ainsi elles se révoltent contre la fatalité mentionnée plus haut. Ce qu'elles ont voulu montrer, c'est la révolte sourde et permanente chez la femme antillaise contre la double injustice qu'elles vivent : séquelles de l'esclavage communes aux hommes et aux femmes et non respect à leur encontre de la part des hommes noirs de maintenant. Pour cela, elles reprennent les textes historiques afin de mettre l'accent sur les tentatives de révolte de la femme noire et ainsi de trouver une fierté féminine.

Par ailleurs, si les schémas de la famille antillaise doivent être déconstruits afin d'être reconstruits, il a fallu d'abord que l'esclavage triangulaire soit reconnu comme un crime contre l'humanité, grâce à la loi Taubira (9), mentionnée ci-dessous.

## **CONCLUSION**

De l'aveu même de Madame Christiane Taubira, sa loi est tronquée. Néanmoins, l'on sait, en Victimologie, qu'il n'y a pas de guérison possible sans *loi restauratrice*. Cette loi Taubira représente donc un des prémisses de la guérison de la population antillaise, guyanaise et réunionnaise.

Par ailleurs, la réconciliation des Antillais avec l'histoire de leurs ancêtres noirs est primordiale, car il s'agit de sortir d'un piège transgénérationnel infernal, qui a consisté à déprécier sans cesse l'homme noir issu de l'esclavage triangulaire. C'est pourquoi nous saluons ici l'initiative des époux Romana, en 1998, dont l'organisation de « La marche des descendants d'esclaves » a été un point d'ancrage essentiel pour la guérison de l'âme noire.

Enfin, nous sommes persuadés que le contact, sans compétition des victimes, avec d'autres peuples opprimés, tels que le peuple juif, permettra de trouver des solutions à nos problèmes de matrifocalité.

## **Bibliographie**

(1) ANDRE Jacques, *L'inceste focal dans la famille noire antillaise*, Paris, PUF, 1987, coll. « Voix nouvelles en Psychanalyse », page 32.

(2) DEPESTRE René, *Alléluia pour une femme-jardin*, Gallimard, 1981, folio. 1986, 1990.

(3) WILSON Peter, *The social Antropology of English-speaking Negro Societies of the Caribbean*, Université de Yale, USA, 1973.

(4) ANDRE Jacques, *ibid.*, page 301.

(5) *Analyse des comportements sexuels aux Antilles et en Guyane*, enquête faite par le CNRS et l'université Antilles-Guyane, 1996.



(6) GLISSANT Edouard, *Le discours antillais*, 1981, Paris, Editions du Seuil, page 294.

(7) GAUTHIER Arlette, *Les sœurs de la solitude – La condition féminine dans l'esclavage aux Antilles du XVIIème au XIXème siècle*, Paris, Editions Caribéennes, 1985.

(8) ALIBAR France et LEMBEYE-BOY Pierrete, « Sé kouto sèl ki sav sa ini an kè a jironon », i.e. « Le couteau seul sonde le fond des choses », in *La Condition féminine aux Antilles*, Paris, Editions caribéennes, 2 Volumes, 1982).

(9) *Loi TAUBIRA*, publiée au JORF du 23 mai 2001.

**Dr Israël Feldman et Maryse Laclef**

---

## **Annexe**

**Publication au JORF du 23 mai 2001**

**Loi n°2001-434 du 21 mai 2001**

**Loi tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité**

NOR:JUSX9903435L

**version consolidée au 23 mai 2001 - version JO initiale**

### Article 1

La République française reconnaît que la traite négrière transatlantique ainsi que la traite dans l'océan Indien d'une part, et l'esclavage d'autre part, perpétrés à partir du XVe siècle, aux Amériques et aux Caraïbes, dans l'océan Indien et en Europe contre les populations africaines, amérindiennes, malgaches et indiennes constituent un crime contre l'humanité.

### Article 2

Les programmes scolaires et les programmes de recherche en histoire et en sciences humaines accorderont à la traite négrière et à l'esclavage la place conséquente qu'ils méritent. La coopération qui permettra de mettre en articulation les archives écrites disponibles en Europe avec les sources orales et les connaissances archéologiques accumulées en Afrique, dans les Amériques, aux Caraïbes et dans tous les autres territoires ayant connu l'esclavage sera encouragée et favorisée.

### Article 3

Une requête en reconnaissance de la traite négrière transatlantique ainsi que de la traite dans l'océan Indien et de l'esclavage comme crime contre l'humanité sera introduite auprès du Conseil de l'Europe, des organisations internationales et de l'Organisation des Nations unies. Cette requête visera également la recherche d'une date commune au plan international pour commémorer

l'abolition de la traite négrière et de l'esclavage, sans préjudice des dates commémoratives propres à chacun des départements d'outre-mer.

Article 4

*a modifié les dispositions suivantes :*

**Loi 83-550 30 Juin 1983**

**Loi relative à la commémoration de l'abolition de l'esclavage (1).**

Article Article unique En vigueur

Créé par Loi n°83-550 du 30 juin 1983 (JORF 1 juillet 1983).

Modifié par Loi n°2001-434 du 21 mai 2001 art. 4 (JORF 23 mai 2001).

En vigueur, version du 23 Mai 2001

La commémoration de l'abolition de l'esclavage par la République française et celle de la fin de tous les contrats d'engagement souscrits à la suite de cette abolition font l'objet d'une journée fériée dans les départements de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion, ainsi que dans la collectivité territoriale de Mayotte.

Un décret fixe la date de la commémoration pour chacune des collectivités territoriales visées ci-dessus ;

En France métropolitaine, la date de la commémoration annuelle de l'abolition de l'esclavage est fixée par le Gouvernement après la consultation la plus large ;

Il est instauré un comité de personnalités qualifiées, parmi lesquelles des représentants d'associations défendant la mémoire des esclaves, chargé de proposer, sur l'ensemble du territoire national, des lieux et des actions qui garantissent la pérennité de la mémoire de ce crime à travers les générations. La composition, les compétences et les missions de ce comité sont définies par un décret en Conseil d'Etat pris dans un délai de six mois après la publication de la loi n° 2001-434 du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité.

Article 5

*a modifié les dispositions suivantes :*

**LOI 29 Juillet 1881**

**Loi sur la liberté de la presse**

Article 48-1 En vigueur

Modifié par Loi n°2001-434 du 21 mai 2001 art. 5 (JORF 23 mai 2001).

En vigueur, version du 23 Mai 2001

**CHAPITRE V : DES POURSUITES ET DE LA REPRESSION.**

**Paragraphe 2 : De la procédure.**

Toute association régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans à la date des faits, se proposant, par ses statuts, de défendre la mémoire des esclaves et l'honneur de leurs descendants, de combattre le racisme ou d'assister les victimes de discrimination fondée sur leur origine nationale, ethnique, raciale ou religieuse, peut exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les infractions prévues par les articles 24 (dernier alinéa), 32 (alinéa 2) et 33 (alinéa 3), de la présente loi.

Toutefois, quand l'infraction aura été commise envers des personnes

considérées individuellement, l'association ne sera recevable dans son action que si elle justifie avoir reçu l'accord de ces personnes.  
Lois citées : Loi 1881-07-29 art. 24, art. 32, art. 33.

Jacques Chirac  
Par le Président de la République :  
Le Premier ministre,  
Lionel Jospin  
La garde des sceaux, ministre de la justice,  
Marylise Lebranchu  
Le ministre de l'intérieur,  
Daniel Vaillant  
Le ministre de l'éducation nationale,  
Jack Lang  
Le ministre des affaires étrangères,  
Hubert Védrine  
La ministre de la culture  
et de la communication,  
Catherine Tasca  
Le ministre de la recherche,  
Roger-Gérard Schwartzberg  
Le ministre délégué  
chargé des affaires européennes,  
Pierre Moscovici  
Le secrétaire d'Etat à l'outre-mer,  
Christian Paul

Travaux préparatoires : loi n° 2001-434.  
Assemblée nationale :  
Propositions de loi n°s 792, 1050, 1297 et 1302 ;  
Rapport de Mme Christiane Taubira-Delannon, au nom de la commission des lois, n° 1378 ;  
Discussion et adoption le 18 février 1999.  
Sénat :  
Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, n° 234 (1998-1999) ;  
Rapport de M. Jean-Pierre Schosteck, au nom de la commission des lois, n° 262 (1999-2000) ;  
Discussion et adoption le 23 mars 2000.  
Assemblée nationale :  
Proposition de loi, modifiée par le Sénat, n° 2277 ;  
Rapport de Mme Christiane Taubira-Delannon, au nom de la commission des lois, n° 2320 ;  
Discussion et adoption le 6 avril 2000.  
Sénat :  
Proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture ;

Rapport de M. Jean-Pierre Schosteck, au nom de la commission des lois, n° 165  
(2000-2001) ;  
Discussion et adoption le 10 mai 2001.

---